



# MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°27/2026

### ARRÊTÉ DE POLICE SPÉCIALE COLLECTE DES DÉCHETS

#### Le Maire d'Auffreville-Brasseuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-20, L5211-9-2, L.2224-13, L. 2224-14, L. 2224-16 et R. 2224-26 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-2, L 541-3, L.541-10, L. 541-44-1,

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8, R. 644-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le plan de la prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

Vu le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine et son programme d'actions pluriannuel approuvé par délibération du Conseil communautaire CC\_ 2019\_7\_12\_35 du 12 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire BC\_2018\_12\_20\_ 04 du 20 décembre 2018 relative au règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine,

Vu le Plan local intercommunal d'Urbanisme (PLUi) de GPS&O approuvé par délibération du Conseil communautaire CC\_2020-01-16\_01 du 16 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC\_ 2023\_06\_29\_43 du 29 juin 2023 portant orientations sur l'exercice de la compétence déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC\_2023\_ 10\_12\_16 du 12 octobre 2023 relative à la suppression de l'exonération du paiement de la TEOM des locaux à usage commercial et industriel situés sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC- 2023\_10\_12\_ 17 du 12 octobre 2023 relative à la suppression du dispositif de la redevance spéciale applicable sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC- 2023\_10\_12\_18 du 12 octobre 2023 relative à l'harmonisation des taux de la TEOM et des niveaux de service de collecte des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC- 2023\_10\_12\_31 du 12 octobre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur des déchèteries communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC\_2024-06-27\_50 en date du 27 juin 2024 portant avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté n°A2016-95 du 23 juin 2016 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise renonçant au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Vu l'arrêté n°ARR2021-002 du 9 février 2021 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise relatif au refus de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Vu l'arrêté n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise relatif au refus de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est autorité organisatrice du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'à ce titre elle assure leur collecte, leur transport, les étapes de tri et de pré-traitement jusqu'à leur élimination ou leur valorisation sur le territoire communautaire,

Considérant que le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets, fixe sur le territoire de sa Commune les modalités de collecte séparée des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés, ainsi que les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement lorsque ce pouvoir de police spéciale n'est pas transféré au Président d'un groupement des collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 13 juillet 2022 relatif au refus de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets,

Considérant que la durée de validité du Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine ne saurait excéder six ans,

Considérant que dans un souci d'harmonisation et de rationalisation des règles applicables à l'échelle du territoire communautaire, les services de la Communauté urbaine et les services de ses communes membres de se sont concertés afin d'établir un nouveau Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la délibération du Conseil communautaire CC\_2024-06-27\_50 en date du 27 juin 2024 portant avis sur le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions relatives aux modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés, aux modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, ainsi que celles concernant la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage, sont détaillées au Règlement joint en annexe.

**Article 2** : Le Règlement de collecte des déchets susvisé prend effet dès la signature du présent arrêté. Sa durée de validité ne saurait excéder six ans.

**Article 3** : Sont abrogés les arrêtés municipaux fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés, antérieurs à la date de prise d'effet du Règlement de collecte, visée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du Règlement du service public de gestion des déchets visé à l'article 1<sup>er</sup> sera constatée est poursuivie par tout officier de police judiciaire ou tout agent habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal ou le code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
078-217800317-20260915-ar-27-2026-AR  
Date de réception en préfecture : 16/09/2026  
Date de réception en préfecture : 16/09/2026

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Auffreville-Brasseuil, le 15 septembre 2026

Le Maire,  
Laetitia FAYOLLE



